



LCL Siège
Opérationnel

Une équipe à
votre écoute

Isabelle MEYNIEL
Déléguée Syndicale
Référente

Elue CSE - CSSCT
01.42.95.13.31
06.88.31.85.29
CFDT_DSR_SIEGE@lcl.fr

Thierry TRUCHET
Elu CSE - CSSCT
Commission des
restaurants
01.42.95.05.98

Christelle LEVEQUE
Déléguée syndicale
Élue CSE
01.42.95.92.63

Hakima MELLAL
Représentante
syndicale CSE
hakima.mellal@lcl.fr



L'ESSENTIEL DU CSE DU 23 FÉVRIER 2023

Le prêt à taux zéro !

Dans son LCL en direct du 22 février 2023, la Direction déclare : « Pour permettre aux collaborateurs qui souhaitent conserver leur épargne salariale placée, un prêt à taux zéro et sans frais de dossier pourra être mis en place. Ce prêt pourra au choix du collaborateur être « in fine » ou amortissable. »

La CFDT a rappelé à la Direction que cette annonce ne répond en rien à sa demande d'une négociation salariale digne et responsable. Pour autant, nombreux sont les salariés qui nous questionnent, car comme souvent chez LCL, les annonces du COMEX sont faites à grand renfort de communication, mais personne n'en connaît les modalités d'application !

Sachez que le prêt épargne salariale existe déjà, toutes les banques ou établissements financiers peuvent le faire. Il s'agit d'un prêt personnel à hauteur de tout ou partie de son épargne salariale avec intérêts et assurance, amortissable ou in fine et sans frais de dossier. En contrepartie, le salarié accepte le nantissement de son épargne salariale jusqu'à ce que le crédit soit soldé.

Ceci étant posé, vos élus CFDT ont interrogé la Direction en séance de CSE pour savoir quelles sont les modalités précises envisagées et à quelle date elles seront clairement communiquées aux salariés ?

- Quels critères d'éligibilité ?
- Tiendra-t-on compte du taux d'endettement des demandeurs ?
- Est-ce que cela sera possible pour ceux qui n'auraient pas leur compte chez LCL ?
- Ce prêt sera-t-il possible pour tous les supports (FCPE, actions, obligations, risqués ou moins risqués) ?
- Quel montant et quelle durée maximum ? Avec ou sans assurance ?
- Qui montera ces prêts : en agence ou sur le site Amundi ?
- La Direction nous dit que les salariés LCL ne peuvent bénéficier que de 30% de décote sur les conditions de base faites à la clientèle pour être notamment conforme aux règles de l'URSSAF. Dans quel cadre réglementaire cette offre est-elle possible ?

Pour l'heure, ces questions n'ont pas trouvé réponse ! La CFDT a demandé que ces éléments soient communiqués à tous les salariés au plus vite, à suivre !



Entretien de rémunération



Un des « temps forts RH » plébiscité par la Direction, cet entretien annuel est obligatoire : chaque salarié doit être reçu par son manager à partir de mi-mars. Il est l'occasion de faire un point sur votre rémunération fixe et variable (la RVP). Votre manager vous remettra votre « courrier de rémunération ».

Chacun jugera s'il est proche des « 2700€ d'augmentation de salaire en moyenne par salarié » annoncés dans la presse par la Direction LCL.

Pensez à contacter vos élus CFDT

Pilote Flex office

La Direction a annoncé que les 22 salariés des services «Marque Employeur» et «Recrutement» allaient finalement rejoindre le pilote Flex office sur le 2ème étage de Rhône dédié à la ligne RH. Bonne nouvelle pour ces 22 collègues (restés au 4ème étage de Loire) ! C'était d'ailleurs leur demande et celle des élus CSE lors de la présentation du projet. Les casiers individuels et armoires complémentaires nécessaires seront installés avant leur arrivée.

Cette annonce modifie les fondements même du pilote dont le bilan était initialement prévu pour février ou mars ! Il nous sera finalement présenté en mai prochain, enfin, normalement !

Toujours est il que **vos élus CFDT ont demandé, pour le CSE de mars, la présentation des réponses déjà reçues par la Direction aux « 3 enquêtes satisfaction » réalisées auprès des salariés dudit pilote. A suivre...**

Point courrier Villejuif

De nouveaux casiers avec codes ont été installés dans les halls de Seine et Garonne en complément de ceux de Loire et Rhône (réservés au Flex). Excepté pour le service paie (APD), une nouvelle organisation de distribution du courrier sera mise en place à compter du 13 mars prochain. Une information plus précise sera présentée par la Direction en CSSCT le 10 mars 2023.

La CFDT a demandé un point sur l'organisation et les effectifs du service courrier.

Clichy - Objectif visites d'agences

La CFDT a interrogé la Direction sur les objectifs individuels de «visites d'agences» pour les salariés des prêts immobiliers et contrats garanties chez POSC. La Direction confirme : il s'agit d'une visite d'agence, par an et par salarié, pour présenter son métier. Le salarié a le choix de l'agence et cela peut être réalisé en visio d'une heure maximum par Teams.

La CFDT a rappelé à la Direction que certains salariés ne sont pas à l'aise avec cet exercice car bien qu'elle affirme que tout le monde est polyvalent, ce n'est pas le cas !

Avec des réorganisations successives, la baisse des effectifs, une charge de travail toujours importante, comment les salariés les plus confirmés pourraient former tout le monde tout en traitant leur propre « corbeille » ?! Et on ne peut pas dire que LCL fasse preuve de reconnaissance, notamment salariale à leur égard !

La CFDT a proposé que ces échanges avec les agences se fassent en binôme, avec un manager par exemple ...

Dématérialisation déclaration Frais de transport

NEW

(Voir le LCL en direct du 21/02/2023)

Une évolution technologique pratique pour les salariés LCL utilisateurs et des économies de papier, mais ce n'est pas tout ! Une nouvelle règle concerne les salariés ayant des abonnements mensuels : la déclaration devra être faite en ligne avant le 10 de chaque mois, accompagnée du justificatif.

La CFDT a interrogé la Direction. Pourquoi ne peuvent-ils pas continuer à faire une déclaration annuelle comme aujourd'hui ? Quel délai de rattrapage possible ?

C'est un choix de la Direction qui dit vouloir éviter la « surcharge de travail » que génèrent les régularisations !!! A en croire la Direction, les saisies mensuelles et les régularisations plus fréquentes à venir ne vont pas surcharger les collègues du service paie !

Aucune information sur le délai de rattrapage possible mais la CFDT a d'ores et déjà rappelé que le remboursement des frais de transports collectifs à hauteur de 50% par l'employeur est obligatoire.

Télétravail

Certains d'entre vous nous ont signalé ne pas avoir touché les indemnités télétravail. Il semble que l'outil n'ait pas tenu compte de certaines planifications des jours de TT.

La saisie de rattrapage n'étant pas possible le mois suivant sur Myself RH, si vous êtes concerné, il vous suffit d'écrire au service paie pour déclarer les jours de télétravail non indemnisés avec la confirmation de votre manager que ces jours ont bien été pris.

Grève, retenue sur salaire

La règle de calcul d'une journée de grève est 1/30ème du salaire mensuel brut.

Si vous constatez des anomalies, contactez nous.

Plan de sobriété

Pour le site de Villejuif, La Direction annonce une baisse de 23% de la consommation électrique entre le T4 2021 et le T4 2022.

Vos élus CFDT ont rappelé à la Direction la demande du gouvernement : 19°C d'ambiance, une baisse de consommation de 10% sur 2 ans en prenant 2019 comme année de référence. La CFDT a demandé à la Direction de lui fournir ces données d'autant plus que les conditions thermiques sont inacceptables sur Villejuif depuis novembre dernier. Vos élus CFDT ont demandé à nouveau de remettre du chauffage et l'eau chaude sur Villejuif.

Pensez à contacter vos élus CFDT